



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2024

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

. Délibération N°1/2024 : Autorisation au Maire de signer un contrat d'agrément avec la Fédération Française de Course Camarguaise

. Délibération N°2/2024 : Modification du tableau des effectifs – Création de poste

. Délibération N°3/2024 : Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie

. Délibération N°4/2024 : Bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles pour l'année 2023

. Délibération N°5/2024 : Classement de la parcelle B 2870 dans le domaine public

Aubais le 13 février 2024,

Le vingt-cinq janvier l'an deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Étaient présents (17 élus) :

Mesdames : Ariane CARREAU, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Mireille SCHNEIDER, Hélène LAVERGNE, Angélique ROURESSOL, Valérie MARTIN, Pilar CHALEYSSIN, Estelle VILLANOVA

Messieurs : Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Patrice CAIROCHE, Christian ROUSSEL, Jean-François GUILLOTON, Jean-Claude ROME, Laurent TORTOSA, Stéphane DELATRE

Étaient excusés (4 élus) :

Mesdames : Carine MOLITOR qui a donné pouvoir à Angel POBO, Emiliana BRANEYRE qui a donné pouvoir à Jean-François GUILLOTON,

Messieurs : Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE, Richard BERAUD qui a donné pouvoir à Christian ROUSSEL

Étaient absents (2 élus) :

Madame : Sabine GOURAT,

Monsieur : Cyprien PARIS

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 est approuvé à la majorité.

Délibération N°1/2024 : Autorisation au Maire de signer un contrat d'agrément avec la Fédération Française de Course Camarguaise

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mireille SCHNEIDER, élue en charge des festivités, qui expose au Conseil sa volonté de signer un contrat d'agrément annuel avec la Fédération Française de Course Camarguaise (FFCC) afin de pérenniser la tradition des courses sur le plan taurin de la commune.

Cet agrément permet à la commune d'être représentée au sein des assemblées générales de la FFCC avec voix délibérante et d'accéder à tous les services proposés par la Fédération.

Madame SCHNEIDER explique que l'organisation, en particulier de courses camarguaises et de manifestations sur la voie publique, nécessite un agrément spécifique, que la FFCC est seule habilitée à délivrer.

Madame SCHNEIDER indique que la commission des festivités a reçu un courrier de la FFCC avec les conditions d'exécution des prestations taurines ainsi que le montant de l'attribution de l'agrément, qui s'élève à 504,00 € pour l'année 2024 (soit 17 euros de plus que l'an passé).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 03 février 2024 de la FFCC,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : D'autoriser Monsieur le Maire de signer un contrat d'agrément annuel avec la Fédération Française de Course Camarguaise,

Article deux : De payer la cotisation annuelle de 504,00 euros correspondant à cet agrément,

Article trois : Que cette dépense sera prise sur l'article 6281 du budget 2024.

Délibération N°2/2024 : Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque commune sont créés par l'organe délibérant de la commune.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire informe que suite à des avancements de grade prévu à compter du 1^{er} février 2024, il est nécessaire de créer un grade d'adjoint technique principal 1^{er} classe et un grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : la création du grade d'adjoint technique principal 1^{er} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024

Article deux : la création du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2024

Article trois : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

Délibération N°3/2024 : Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine ROUSSEAU, adjoint à l'environnement, qui rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente à « Territoire d'énergie - SMEG » et évoque les rôles de cet organisme :

- x il apporte une expertise pour les réseaux d'énergie électrique et de télécommunication,
- x il permet de mutualiser les moyens afin de garantir une solidarité territoriale,
- x il apporte un soutien financier à ses adhérents, notamment dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs,
- x il conseille et accompagne les communes adhérentes.

Monsieur ROUSSEAU ajoute que les différentes missions de « Territoire d'Énergies – SMEG » permettent notamment de renforcer et améliorer le réseau de distribution public d'électricité.

Monsieur ROUSSEAU explique le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (C.E.E.).

Monsieur ROUSSEAU indique que la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique. *Il ajoute que les énergies renouvelables sont amenées à être plus économiques que les tarifs proposés par EDF, d'ailleurs la commune adhère déjà à la coopérative Enercoop, qui propose une offre moins chère que son concurrent.*

Monsieur ROUSSEAU précise que ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie.

Monsieur ROUSSEAU présente la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie. La-dite convention est annexée à la délibération.

Monsieur ROUSSEAU ajoute que la présente convention a pour objet d'une part de mettre en œuvre le dispositif de regroupement et d'autre part de valoriser les actions entreprises en vue de maîtriser la demande d'énergie.

Monsieur ROUSSEAU évoque l'engagement de la collectivité qui habilite le SMEG à obtenir pour le compte de ce dernier les C.E.E. correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'elle a réalisées, ainsi que les engagements du SMEG.

Monsieur ROUSSEAU informe le conseil municipal que les contributions et procédures de valorisation proposées par le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) en faveur de la commune n'ont pas de caractère exclusif et que celle-ci ne confie la gestion des C.E.E. au SMEG que sur les opérations de son choix.

Il est ajouté que le cadre réglementaire en matière de Certificats d'Économie d'Énergies est précisé dans la convention.

Monsieur ROUSSEAU évoque les conditions financières expliquant qu'en contrepartie de l'habilitation au SMEG et sous réserve de la vente préalable des CEE obtenus une compensation financière peut être attribuée à la collectivité (cf article 4 « conditions financières détaillées).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17.

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et plus particulièrement son article 78 et ses décrets d'application.

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie.

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.
Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article un : d'approuver le projet de convention entre le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

Article deux : d'autoriser ainsi le transfert au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé⁽¹⁾

Article trois : d'autoriser le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard ainsi que leurs éventuels avenants.

Délibération N°4/2024 : Bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles pour l'année 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian ROUSSEL, élu délégué des finances, qui indique que l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan annuel de 2023 d'Aubais est retracé sous forme de tableaux récapitulatifs, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles d'Aubais réalisées au cours de l'année 2023.

Ce bilan fait état des acquisitions suivantes :

Bilan des acquisitions			
Désignation du bien	Localisation	Identité du cédant	Montant
Parcelle B 213	Le Cros de Fave	Cts Barthes	2 770,00 €
Parcelle A 1651 A1808 A1881 B0008 B0029 B0057 B0116 B0175 B1198 B1210 B1524 B1055	Chemin de Junas, Plaisance, Garrigue Plane, Garrigue de la Roque, Periguil, Garrigues de Rouvignargues, Pins, Mas de Foukart	M. Bernard Bertrand	28 006,00 €
Parcelle A 1166	7 Place du chateau	SCI Lou Paris	50 000€
Parcelle A1162 A3390	18 Rue Prion	Mme Raynaud	350 000,00 €
Parcelle A 2519	1 Rue de l'Argilier	M. Le Poursot	1€
Parcelle A 1108	Le Village	M. Charles	800,00 €

Bilan des cessions		
Désignation du bien	Localisation	Montant
parcelle B 3355	Grand Chemin	124 921 €
Parcelles B 993 ,B 1112, B1111 et B 1106	Font Fougassiere-Plaine Rouvignargues	33 232,50 €

Bilan des échanges		
Désignation du bien	Localisation	Montant
Commune deviendra propriétaire: A 4167 Djourdem deviendra propriétaire : A 4171	Croix d'Alexis	0€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article unique : De prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles d'Aubais tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au Compte administratif de l'exercice 2023.

Délibération N°5/2024 : Classement de la parcelle B 2870 dans le domaine public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le classement dans le domaine public routier de la parcelle communale cadastrée section B n°2870 sise au croisement du Chemin de Saint Exupéry et du chemin de Moulin de carrières d'une superficie de 937m² .

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie.

Située au croisement du Chemin de Saint Exupéry et du chemin de Moulin de carrières , l'incorporation de la parcelle B n°2870 à la voie communale aura pour effet d'augmenter la

longueur du chemin de Saint Exupéry d'environ 16 m et d'élargir la voie déjà existante, ce qui facilitera la circulation à cet endroit et facilitera notamment l'accès aux parcelles contiguës.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée section B n°2870 étant grevée d'une servitude au profit de la parcelle cadastrée section B n°528 en tant que fonds servant, son incorporation au domaine public routier fera tomber de fait ladite servitude.

Monsieur le Maire répond à la demande de Madame CHALEYSSIN et indique que la parcelle N°3354 est communale et rentrera bientôt dans le domaine public.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le classement dans le domaine public routier de la parcelle communale cadastrée section B n°2870.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : de classer dans le domaine public routier de la Commune la parcelle communale cadastrée section B n°2870.

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération et notamment à se rapprocher du service du cadastre compétent en la matière pour une mise à jour du cadastre.

Décisions du maire :

- Il a été décidé de confier à MB Avocats représenté par Maître Merland Guillaume en qualité d'avocat, la défense des droits et intérêts de la Commune dans le cadre d'une requête en appel déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse.
- Il a été décidé de ne pas appliquer de pénalités de retard à la société ARTE'A au vu des circonstances précitées qui ne découlent pas d'un retard d'exécution de leur part.
- Il a été décidé de prêter à titre gratuit les œuvres suivantes au musée Auguste Chabaud sis à Graveson : trois scènes de tauromachies du peintre Claude Viallat réalisées en 1963 (Acrylique sur panneaux de contreplaqué 215 /153 / 0,4 cm).

- Il a été décidé de modifier la régie d'avances auprès de la commune, celle-ci fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre, elle paie, en espèces, les dépenses suivantes :
 - 1) Frais d'affranchissement
 - 2) Dépenses liées aux frais de déplacement professionnels, de missions (transport, location, frais d'hébergement ou restauration, petites alimentations, parking)
 - 3) Produits de pharmacie
 - 4) Produits alimentaires
 - 4) Nettoyage véhicules de la mairie
 - 5) Petites dépenses de fournitures, petit matériel et équipements jusqu'à 200 €
 - 6) Module d'extension d'un logiciel (type plugin)

Informations du maire :

- Dossier plomb

La commune reste dans l'attente des analyses effectuée par la SAUR. Celles-ci seront suivies d'un rendez-vous avec l'ARS au cours duquel l'agence nous indiquera la procédure qui doit être suivie.

- Début des travaux écoles/Cluz

Les travaux ont débuté fin novembre 2023, pour le moment tout se passe très bien.

Les questions de la liste complémentaire :

Remarques reçues par mail le mardi 23 janvier :

- « Affichage légal : Site internet de la Mairie » : Lors de la séance, Monsieur DELATRE indique que les délibérations du conseil du 7 décembre 2023 ne sont pas disponibles sur le site de la mairie. Après vérification, nous constatons que les procès-verbaux (qui reprennent toutes les délibérations) sont en ligne : <https://www.aubais.fr/conseils-municipaux/>

- « Précisions quant aux coûts supportés par la municipalité dans le cadre du lotissement sis sur l'ancien stade des Amandiers » : Monsieur le Maire explique que l'extension du réseau d'assainissement sera d'environ 80/100m, jusqu'au croisement de la rue du Stade, le reste du réseau sera réalisé ultérieurement pour permettre aux maisons alentours de se raccorder. La mairie est en attente du devis.

- « Consultation des deux rapports judiciaires sur la qualité de l'eau » : Monsieur le Maire indique que ces rapports sont confidentiels donc non accessibles le temps de la procédure.

- « Date de la prochaine réunion du PLU » : Les élus de la commission urbanisme n'ont pas à ce jour de date concernant la prochaine réunion. Leur travail est ralenti par la procédure légale qui consiste à consulter en amont de la révision les services de l'État.

- « Gestion des terres décaissées dans le cadre des travaux de la nouvelle école et des commerces » : Monsieur le Maire explique que, contrairement à l'ancienne mandature, la terre évacuée ne restera pas stockée en amas dans la nature. En effet, les matières seront réutilisées à 90 % pour la construction des bâtiments sur la place du Cluz. Elles sont stockées en partie sur la place de l'Argilier pour être concassées à la station d'épuration où est entreposé le matériel nécessaire. Les gros rochers non-utilisés seront évacués.

- « Emprunt d'un million sur les réseaux eau et assainissement. Bilan » : Lors de la séance Monsieur DELATRE demande si un remboursement par anticipation est toujours envisagé. Monsieur ROUSSEL explique que les pénalités liées à cette procédure (d'un montant de 1 % du capital emprunté) est un coût supplémentaire qui devra être supporté par la mairie. De plus, cet emprunt permet de pouvoir faire face à d'autres investissements imprévus tel que les travaux de rénovation du réseau, ...

- « Le bulletin municipal » : Comme demandé par les élus de la liste complémentaire, la commission communication a ajouté le lien vers leur page Facebook sur le site de la mairie. Les élus complémentaires auraient souhaité être avertis de la date de parution du bulletin mi-mandat afin de pouvoir proposer un article plus récent.

Clôture de la séance à 19h17

Le Maire
Angel POBO

La secrétaire
Lucie DE LA CRUZ